

PORTANT COMPOSITION DU JURY DES SOUTENANCES DE MÉMOIRE D'AUDIOPROTHÈSE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 et D636-7 du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury des soutenances de mémoire d'audioprothèse de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH

Antoine GENSTY, Audioprothésiste

Mathilde PUECHMAILLE, Praticien hospitalier universitaire

Louis-Pierre SAYS, Enseignant Physicien

Dominique MENETRIER, Audioprothésiste

Géraldine FAURE, Enseignant Physicien

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 8 juin 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.